



**DES COOPERATIVE EXPLOITANTS
ARTISANAUX MINERS DE MASISI
« COOPERAMMA C.A »**
Id-Nat : 5-83-N09365A
N°RCCM : CD/GOMA/RCCM/16-B-0421
N° Impôt A1309307G
N° Agrément : 0447/CAB.MINES/01/2012
Siège sociale : Av. PACIFICATION1,
Quartier Kyeshero, Commune de Goma, Ville de Goma.



POUR LE DEPARTEMENT DE LA TRACABILITE/COOPERAMMA

***RAPPORT SUR L'EXERCICE DU DEVOIR DE
DILIGENCE RAISONNABLE DE LA
COOPERAMMA. EXERCICE 2022.***

RAPPORT ANNUEL

Mars 2022

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers de Masisi COOPERAMMA en sigle est une société Coopérative qui participe activement au développement de la Province du Nord-Kivu en particulier et de la république Démocratique du Congo en général

Sa genèse part de la fermeture de la SOMENKI en 1985.

Elle a réuni tous les anciens creuseurs et leurs enfants dans le cadre de vouloir valoriser l'ancienne mine et assurer leur encadrement.

Ayant constaté qu'il est important de mettre leurs efforts et leurs moyens ensemble pour une exploitation artisanale commune et efficace, ces creuseurs ont créé une association qu'ils avaient dénommé « Association des Creuseurs Artisanaux du Nord Kivu » AKAMINOKI en sigle et dont les statuts avait été déposés au bureau du Territoire de Masisi en 1999.

En 2003, il sera prouvé que l'Association doit porter dans sa dénomination COOPERAMMA pour qu'elle soit conforme à la loi, c'est ainsi que dans leur assemblée générale du 23 juin 2004 ; ils ont décidé de dénommer leur association Coopérative des exploitants artisanaux miniers de masisi « COOPERAMMA » en sigle.

Depuis sa création, la coopérative s'est constituée en structure suivante :

STRUCTURE D'ENCADREMENT

La COOPERAMMA dispose d'un système de gestion dont les mécanismes de fonctionnement sont constitués en structure suivante :

- Conseil d'administration,
- Commission de surveillance,
- Commission de crédit,
- Commission de développement,
- Coordination des antennes des exploitants artisanaux,
- Coordination des antennes des négociants,
- Comité d'approvisionnement en eau,
- Comité des transporteurs des minerais,
- Le département du genre et département de sport et loisir pour l'encadrement des jeunes de son territoire où elle exerce ses fonctions.

2. STRUCTURE D'ENCADREMENT DE L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE

A. De la direction de la traçabilité

La responsabilité en charge des questions de traçabilité coordonne les actions en matière de mise en œuvre et respect des lois et règlement miniers de la politique de diligence de l'OCDE et de la traçabilité.

Ce service collabore avec les agents de l'administration des mines et les services techniques et encadrement dont SAEMAPE de l'exploitation jusqu'à l'évacuation des

minerais vers l'entité de traitement agréée par l'état congolais et dans le respect des normes dont l'éligibilité des acteurs, traçabilité, preuve de paiement des taxes dû à l'état, itinéraire de transport des minerais, conditions de travail et respect des normes environnementaux.

3. MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DILIGENCE DE LA COOPERAMMA

Système de gestion de la COOPERAMMA s'assure de la provenance légitime et légale de ses approvisionnements afin que ceux-ci ne soient pas liés à une activité illégale. C'est pourquoi elle s'est engagée à se conformer aux guides de l'OCDE et accepte la mise en œuvre de la traçabilité par ses organes mises en place.

La COOPERAMMA, et a mis en place sa politique sur le devoir de diligence, la chaîne d'approvisionnement responsable en minerai, la gestion des risques lutte contre le travail des enfants et des femmes enceintes dans les mines.

4. DU SYSTEME DE CONTROLE MISE EN PLACE PAR LA COOPERAMMA

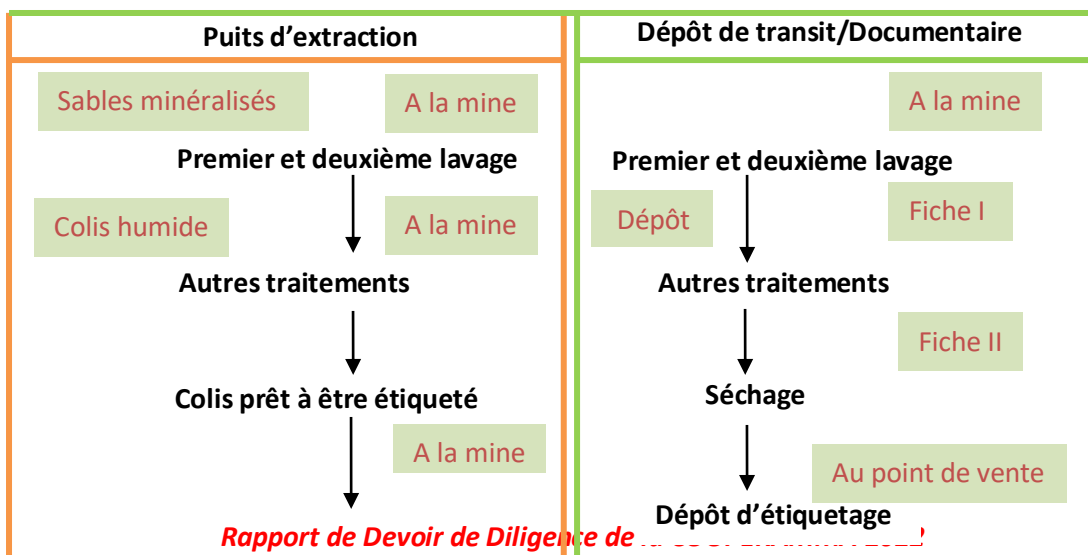
A. Système de traçabilité

La COOPERAMMA collabore avec PAC, un partenaire de mise en œuvre du système ITSCI sur terrain dans l'objectif d'améliorer la traçabilité des minerais en mettant en place un système d'étiquetage des minerais à la mine.

La mise en œuvre d'un schéma amélioré de traçabilité dans le secteur pourrait permettre :

- Aux agents de l'état de mieux contrôler la production de chaque site, les acteurs intervenants et de collecter les taxes correspondantes ;
- De manière générale d'accroître la transparence de flux de minerai dans la chaîne d'approvisionnement ;
- En particulier, de prévenir la fraude de minerai et les fausses déclarations d'origine de minerai.

B. De la mise en œuvre du schéma Amélioré de la traçabilité



La traçabilité se fait en deux phases : la première est documentaire et la deuxième est par étiquetage. Il existe deux cas de figure, selon la réalité sur terrain.

1^{er} cas de figure

- Le premier et le deuxième lavage sont effectués à la mine ;
- Les minerais lavés sont ensuite mis dans le colis et amenés au niveau du dépôt de transit à la mine ;
- Dans ce dépôt, la fiche « dépôt de transit » est complétée ;
- Le négociant rassemble plusieurs colis au niveau de ce dépôt et effectue les autres traitements au niveau de ce même dépôt de transit ;
- Une fois les autres traitements terminés, les minerais sont de nouveau ensachés mis dans des colis et amenés au niveau du dépôt de transit à la mine ;
- Les minerais seront ensuite directement étiquetés avec l'étiquette mine « Mine » ITSCI ? au niveau de ce dépôt de transit ;
- Dans ce cas de figure, il n'est pas nécessaire d'utiliser la fiche « dépôt d'étiquetage ».

2^{eme} de figure

- Le premier et le deuxième lavage sont effectués à la mine,
- Les minerais lavés sont ensuite mis dans des colis et amenés au niveau du dépôt de transit à la mine ;
- Dans ce dépôt, la fiche « dépôt de transit » est complétée ;
- Le négociant, ou son « manager », peut ensuite récupérer plusieurs colis de différents dépôts de transit pour ensuite les retraiter et reconstituer un lot ;
- Dans ce cas-la, il devra dans un premier temps amener tous les colis issus de différents dépôts de transit au niveau des dépôts d'étiquetage,
- Puis le négociant pourra effectuer les différents traitements nécessaires jusqu'à l'obtention du résultat souhaité ;
- Les minerais seront alors ensachés, et le reste de la fiche « dépôt d'étiquetage » sera complété,
- Une fois cette opération terminée, le colis sera directement étiqueté avec l'étiquette «mine » ITSCI, dans ce même dépôt d'étiquetage.

C. La phase documentaire

Au niveau des dépôts de transit

- La fiche « dépôts de transit » sera complétée par les chefs des dépôts de transit de la COOPERAMMA, sous la supervision des agents des services de l'Etat œuvrant sur les sites (SAEMAPE, DIVIMI NE et le PMH) et le représentant du concessionnaire ;

- La fiche est contresignée par le SAEMAPE, l'Administration des mines, le concessionnaire ainsi que la coopérative COOPERAMMA ;
- L'évacuation des minerais du dépôt de transit vers les dépôts d'étiquetage sera accompagnée par le bordereau de constat de production délivré par le SAEMAPE (cfr. Annexe I du manuel des procédures de traçabilité des produits miniers marchands, de l'extraction à l'exportation, 2^eme édition).

Au niveau des dépôts d'étiquetage

- *La fiche « dépôt d'étiquetage » sera complétée par le chef de Dépôt d'étiquetage afin de documenter l'étape de traitement des minerais ;*
- *Lors de l'arrivée des négociants avec les colis provenant des dépôts de transit, tous les colis seront repesés. Le poids entrant sera alors inscrit sur la fiche « dépôt d'étiquetage » ;*
- *Les agents de l'Etat devront comparer le poids de colis à l'arrivée aux dépôts d'étiquetage avec les données enregistrées au niveau des dépôts de transit, afin de s'assurer de la conformité des données ;*
- *Une fois les traitements réalisés, les colis seront repesés et le poids « sortants » sera enregistré sur la fiche « dépôt d'étiquetage » ;*
- *Le colis sera alors immédiatement étiqueté et les données seront enregistrées sur la fiche log book « mine » ITSCI.*

D. Gestion des logs books documentaires

Le log book sont gardés dans une malle à trois clés (dont une à SAEMAPE ? une autre au concessionnaire et enfin une autre à la coopérative COOPERAMMA) au même endroit ou sont gardés la malle d'étiquetages mines. En cas de besoin, la demande est adressée à la DIVIMINE par la coopérative ou le concessionnaire.

A 25% de l'épuisement du stock, un procès-verbal est dressé par le SAEMAPE et contresigné par le concessionnaire et la coopérative COOPERAMMA pour le renouvellement du stock.

5. LES DOCUMENTS TENUS PAR LES SERVICES DE COOPERAMMA

Pour la mise en œuvre de ses activités la COOPERAMMA tient des différents documents notamment :

- Registre de creuseurs ;
- Registre des Productions ;
- Registre de négociants ;
- Registre de transporteurs des minerais ;
- Registre de transporteurs de pegmatite ou sable minéralisé,
- Registre d'adducteurs d'eau,
- Registre de la dynamique des femmes dans les mines (COOPERAMMA GENRE)
- Ainsi que celle de l'encadrement de la jeunesse en sport.

Pour la bonne marche des activités la COOPERAMMA s'est engagé à collaborer avec le service de l'Etat et autres acteurs Internationaux

Il s'agit :

- ADMINISTRATION DES MINES ;
- SAEMAPE ;
- POLICE DE MINES,
- PACT/iTSCI etc.

L'Administration des mines chapote toutes les activités minières et fait la coordination et la supervision de ces activités.

Le SAEMAPE est chargé de l'encadrement et l'assistance des artisans pendant que la Police des mines Veille sur la sécurité au niveau des sites miniers, et en dehors et la sécurité des creuseurs.

A coté de cette activité nous avons le service de PACT/iTSCI qui nous livre des étiquettes, le log book mine et le log book négociant se trouvant au niveau du centre de négoce ou point de vente.

En ce qui concerne l'entreposage des minerais aux dépôts de COOPERAMMA, la commission de suivi des activités minières du Ministère Provincial de mines a exigé pour s'assurer de leurs sécurités, sur ce dépôt les services de l'Administration des Mines qui tient le long Book négociant comme l'indique la procédure et manuel de traçabilité, l'agent de CEEC ainsi que le SAEMAPE qui contresigne sur ce log Book négociant, y soient déployés.

Rappelons que les véhicules transportant les minerais sont identifiés et reconnus par le service en la matière et le ministre en charge des mines du Nord-Kivu.

6. FICHE D'IDENTIFICATION DES TRANSPORTEURS DES MINERAIS EXERCICE 2022

N °	NOMS DU PROPRIETAIRES DU VEHICULES	NOMS DU CHAUFFEURS	MARQUE VEHICULE	PLAQUES DU VEHICULE	TELEPHONES PROPRIETAIRES
01	MANIZABAYO SEMAFUKU Augustin	IRANKUNDA Joseph	LAND CRISER	-3365 AF/19 -4846 AA/19	0808456378
02	MUSLIM BUGI	-MUSLIM BUGI -ISMAEL MUSLIM	-LAND CRISER -LAND CRISEUR	-3779AB/19 -1462 AA/19	0895044145
04	KINGAMBA NDABABONYE	ISHARA	LAND CRISER	5347 AF/19	0808962188
05	SERUSHAGO IYAMU	TUMAINI KISHAPO	LAND CRISER	-4280 AA/22	0808711469

				-6059 AC/19	
06	FAZILI BIFURANINDI	FAZIRI BIFURA	LAND CRISER	8329 AF/19	0840203972
7	MATAYO RUKIRANDI	AMANI NGARAMBE	LAND CRISER	6326 AF/19	0808933772
8	GAKURU URARE	SHIRAKERA Bosco	LAND CRISER	7910 AA/19	0808602700
9	HAKUZIMANA NTAGAMERA	MUSSA DESIRE	LAND CRISER	9492 AF/19	0894581635
10	HABYARIMANA SANGANO	HABYARIMAN A SANGANO	LAND CRISEUR	5445 AE/19	0808424870
11	HAGUMIMANA NYIRIMPETA	HERITIER BAGIRISHA	LAND CRISEUR	3725/19	0896198615
12	AJUAMUNGU	SAFARI DANIEL	LAND CRISEUR	9687 AA/19	0893138883
13	UWAMAHO FIKIRI	MUNIHIRE	LAND CRISEUR	5347 AF/19	0897396200

7. STATISTIQUE DE PRODUCTION MINIERE ET LES SITES EXPLOITES DE LA COOPERAMMA.

A: COLTAN

SECTEUR	SITES	MOIS											
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEM
NGUNGU	BIRAMBO	50	700	3 187	90	6 200	2 968	2 885	1 712	1 700	58	2 464	2 160
	MUHISI	0	0	125	0	350	0	0	0	0	0	0	0
S/Total		50	700	3 312	90	6 550	2 968	2 885	1 712	1 700	58	2 464	2 160
KIBABI	BIHULA	1 638	3 722	4 476	2 798	4 473	5 224	2 855	4 057	3 521	3 015	3 410	3 609
	MULULU	3 119	5 537	7 565	4 704	5 341	7 493	5 769	7 337	4 162	5 415	4 395	4 590
	RWANDANDA	600	1578	1701	1943	3493	3579	2903	3470	2916	3173	3610	2310
	KATOVU	158	502	705	934	972	1108	965	1025	1201	710	360	683
S/Total		5 515	11 339	14 447	10 379	14 279	17 404	12 492	15 889	11 800	12 313	11 775	11 192
KARUBA	LUSHAKI	388	850	1000	900	2516	1795	1700	2420	2250	1960	1690	1710
	KASHAKI	0	390	744	620	1500	1333	812	80	0	15	240	765
S/Total		388	1240	1744	1520	4016	3128	2512	2500	2250	1975	1930	2475
NYAGISENYI	NYAGISENYI	7514	16809	20227	22699	19852	20843	16933	17227	16589	16824	13930	17777
S/Total		7514	16809	20227	22699	19852	20843	16933	17227	16589	16824	13930	17777
MUTANGA	MUTANGA	3817	7999	10721	7328	7773	8707	7518	7571	9432	9290	9764	8685
S/Total		3817	7999	10721	7328	7773	8707	7518	7571	9432	9290	9764	8685
MASISI	BIHOLO	0	0	0	1536	1445	2420	2806	3276	865	2000	575	1070
	LULAMBO	0	0	0	800	450	823	695	400	250	150	0	100
S/Total		0	0	0	2336	1895	3243	3501	3676	1115	2150	575	1170
TOTAL POIDS EN kgs		17 284	38 087	50 451	44 352	54 365	56 293	45 841	48 575	42 886	42 610	40 438	43 459

B: CASSITERITE

SECTEUR	SITES	MOIS											
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEM
NGUNGU	KAMATALE	250	1773	1177	1016	905	1085	190	285	935	381	0	360
	NYAMUKUBI	600	1873	1000	300	775	210	0	1540	0	913	335	0
	RUKUNDA	850	388	450	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	KATAHENDA	100	667	750	0	450	0	0	0	0	0	0	0
S/total		1800	4701	3377	1316	2130	1295	190	1825	935	1294	335	360
KIBABI	BIHULA	10621	8981	22008	13865	13870	7058	9370	9035	8285	2856	970	4917
S/total		10621	8981	22008	13865	13870	7058	9370	9035	8285	2856	970	4917
KARUBA	KATEMBE	750	1742	1482	1400	1750	650	64	0	0	0	0	0
	KASHAKI	150	300	700	750	325	0	73	40	0	0	0	427
S/total		900	2042	2182	2150	2075	650	137	40	0	0	0	427
MASISI	KASOPO	0	0	0	3300	700	0	0	0	0	0	0	0
S/total		0	0	0	3300	700	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL POIDS EN kgs		13321	15724	27567	20631	18775	9003	9697	10900	9220	4150	1305	5704

C: WOLFRAMITE

SECTEUR	SITES	MOIS											
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEM
NGUNGU	BISHASHA	150	121	122	0	163	0	0	197	150	316	0	65
TOTAL POIDS EN kgs		150	121	122	0	163	0	0	197	150	316	0	65

8. PAIEMENT DES FRAIS DE REMINERATION SERVICE RENDU AU TRESOR PUBLIC

ANNEE	SUBSTANCE	QUANTITE (Kgs)	FRAIS PAYES (\$)	TOTAUX
2022	COLTAN	524 641	839 425,5	1,6/Kg
	CASSITERITE	145997	102 197,9	0,7/Kg
	WOLFRAMITE	1284	898,8	0,7/Kg
	TOTAL	671 922	942 522,3	3Kg

9. TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT REALISES PAR LA COOPERAMMA

Ses œuvres :

- *La mise en œuvre d'une technique appropriée à l'exploitation artisanale des minerais dans le territoire de masisi*
- *Facilité de la commercialisation des minerais par tous dans les respects des règlements miniers*
- *La construction de la cité de Rubaya, une partie de Goma et ailleurs dans le territoire de masisi par le développement de la commercialisation des minerais du type coltan, cassitérite, tourmalines et wolframite.*

A. ACTIVITES D'INTERET GENERAL/DEVELOPPEMENT

A travers sa commission de développement, la COOPERAMMA a dans son plan d'action, les activités de promotion sociale dont :

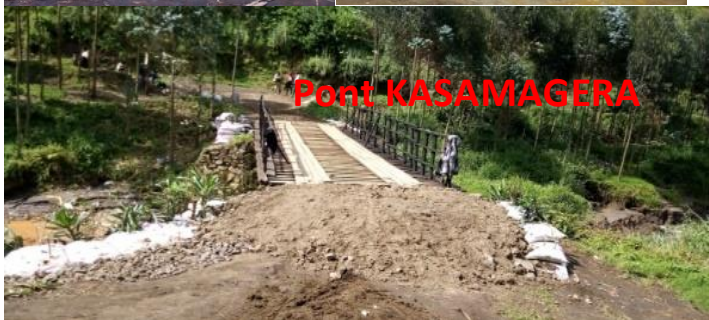
- Réhabilitation et traçage des routes
- L'éducation
- La santé (adduction d'eau et construction d'une maternité)
- La protection de l'environnement
- L'encadrement de la jeunesse (équipe Sportive et disponibilité d'un terrain/stade)
- Divers appuis sociaux pour préparer la population de Masisi à l'après mines (accès facile aux parcelles dans le centre de RUBAYA dont actuellement le Q. COOPERAMMA)

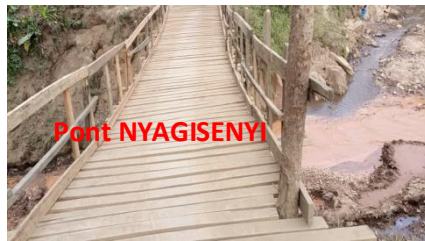
1. REHABILITATION ET TRACAGE DES ROUTES

- Le traçage du tronçon routier RUBAYA-KAMAGARE/RCA de 7km ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier MATANDA-KATEMBE de 10km dont 2Km tracés ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier HUMULE-KALANGALA de 7km ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier HUMULE-KALANGALA de 9km dont 2km tracés;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier RUBAYA-MUMBA-KALANGALA de 15km;

- Le traçage et maintenance du tronçon routier RUBAYA-BIBATAMA de 5km ;
- La réhabilitation et maintenance du tronçon routier RUBAYA-KIBABI-KINIGI de 15km ;
- La réhabilitation des ponts KANYENZUKI, RINGANYIZA, KASAMAGERA et KASHAKI/MISHAVU, et le pont NYAGISENYI ;

Dans le secteur routier, par les travaux de cantonnement manuel, la COOPERAMMA a entretenu les tronçons ci-haut soient **68km** avec un total de **78** cantonniers permanents, résultat d'une diminution du chômage dans la contrée.





Pont NYAGISENYI



Réhabilitation du pont RINGANYIZA de la route RUBAYA—MUMBA—KALANGALA



Réhabilitation du pont KANYENZURI de la route BUBAYA—MUMBA—KALANGALA



2. L'EDUCATION

- Nous avons pris en charge scolaire à certains enfants des anciens creuseurs à l'EP KAUNDU/RUBAYA
- Appui de l'EP MISHAVU en tôles
- Appui à la construction de l'EP LUUNJE dans le Groupement MATANDA, localité Luunje

- Construction des 6salles de classes et un bureau de l'EP KIMOKA III à BIHULA dans le groupement M/KIBABI

Projet de construction de 6 Salles de Classes et un bureau de l'EP KIMOKA III à BIHULA dans le Groupement M/ KIBABI



3. LA SANTE

- A part l'appui du centre de santé de MUDERI, actuellement les travaux de construction d'une maternité à KABINGO/Ngungu dans le Groupement UFAMANDU sont encours
- Construction de 3 bornes fontaines pour adduction d'eau potable dans les villages avoisinants les sites miniers des BIHULA



Maternité de KABINGO



4. ENVIRONNEMENT

- Les pépinières de plantules des eucalyptus pour reboiser les sites abandonnés de la COOPERAMMA



5. ENCADREMENT DE LA JEUNESSE

- Achat et aménagement du terrain de foot Ball à Rubaya centre (terrassment terminé)
- Organisation des matchs d'entraînement et la participation aux championnats locaux et provinciaux par le FC COOPERAMMA



6. DIVERS APPUIS SOCIAUX

- La facilité à la population du territoire de masisi à l'accès facile aux parcelles dans le centre de Rubaya, dont actuellement le Quartier COOPERAMMA
- Distribution des chèvres aux femmes des anciens creuseurs
- Distributions des géniteurs aux membres



7. La mise en œuvre d'une technique appropriée à l'exploitation artisanale des minerais dans le territoire de Masisi



La mise en œuvre d'une technique appropriée à l'exploitation artisanale des minerais à ciel ouvert



Sensibilisations des exploitants artisanaux miniers sur les risques de glissade



Bassin de retenue d'eaux avec risques d'effondrement



Bassin de retenue d'eaux aménagé après les risques d'effondrement

10. De la publication du rapport annuel de l'exercice de devoir de diligence

La mise ensemble des rapports et autre documents liés à la traçabilité et le devoir de diligence de la COOPERAMMA sont disponible sur son site web www.cooperamma.org.

La COOPERAMMA affiche les extraits et rapport de sa politique dans ces différents bureaux des antennes d'exploitation et la COOPERAMMA s'est donné le devoir de toujours di vulgariser ses rapports auprès des acteurs clés et partenaires de la chaine d'approvisionnement qu'elle exploite.

Fait à Goma en Février 2023

Pour la COOPERAMMA

Le Département de la Traçabilité